

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 mai 2018

Conseil Municipal du

29 mai 2018

Convocation du

23 mai 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-trois mai deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie.

ABSENTS-EXCUSÉS : BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie (arrivée à 20h50), POUHEY Sébastien (arrivé à 20h20). ABADIE Jean-Pierre.

PROCURATIONS : ABADIE Jean-Pierre donne procuration à Roger LASSALLE. BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude. POUHEY Sébastien donne procuration à VIGNAU Alain.

SECRETARE DE SÉANCE : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2018 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1) Plan Local d'Urbanisme : présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'Aménagements et de Programmation du PLU, Point sur le zonage.)
- 2- Orange : RODP 2018.
- 3- Convention CDG : médiation préalable obligatoire.
- 4- Remboursement avance visite médicale.
- 5- Travaux d'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente : demande de subventions.
- 6- Comptes-rendus de commissions.
- 7- Questions diverses.

1) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la Commune de Beuste.

Rapport

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du PLU sur la commune de Beuste, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser une évolution démographique maîtrisée de la Commune
- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant compte des handicaps
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité
- Favoriser le développement des communications et usages numériques

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations générales :

- **Garantir la qualité du cadre de vie aux Beustois**
 - *Maintenir l'offre d'équipements et services de la commune*
 - *Sécuriser et faciliter les déplacements*
 - *Renforcer l'attrait du cœur du village*
- **Maintenir l'activité et les espaces agricoles et préserver l'activité économique des sociétés et/ou des entreprises**
 - *préserver les espaces agricoles de l'urbanisation*
 - *favoriser le maintien et le développement des exploitations ainsi que la préservation de l'activité économique*
- **Préserver et valoriser la qualité de l'environnement, des paysages et du patrimoine**
 - *Préserver la qualité environnementale dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB), lieu d'échange et de vie sociale*
 - *Mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine*
- **Programmer l'accueil résidentiel des nouveaux arrivants**
 - *Poursuivre la dynamique d'accueil des nouveaux ménages*

- *Rechercher une production de logements modérés et un urbanisme mettant en valeur l'identité rurale de Beuste*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le contexte de la présente révision du PLU

Historique du PLU actuel

PLU actuel : applicable depuis décembre 2006.

Profil PLU : configuration rectangulaire s'appuyant sur les extrémités de zones urbanisées pour définir les zones AU. Extrémité rue des Cimes -> chemins d'exploitation 13 et 14 au Nord.

Les zones AU et AUa représentent environ 20 hectares.

Par rapport au PLU et à son zonage de nombreux travaux d'extension de réseaux ont été réalisés.

Travaux et éléments survenus depuis 2008

- mi 2008 : Début des extensions et enfouissements de réseaux.
Début des extensions des urbanisations. Participation Voies et Réseaux associée.
(PVR)
- 2008/2009 Urbanisation Croix de Mirot - PVR 1 (07/2008) lotissement Clos de Ségot (2009/2011).
- 2009/2010 Baisse drastique des élèves du RPI (passage de 105 élèves en 2011 à 66 en 2010) avec pour conséquence la fermeture de classe (manque d'urbanisation et de constructions pendant 8 ans).
- 2009/2010 Enquête SPANC : 70 % des installations d'assainissement individuel ne sont pas conformes dans le village. Au vu du coût et des conséquences pour une mise aux normes dans le vieux bourg, la décision de la mise en place d'un assainissement collectif a été prise avec un projet de réalisation en 2014.
- 2009/2010 Extension réseaux chemins d'exploitation 13 et 14 (rue du Pré du Roy et du Gabizos).
PVR 2 du 11/07/2009.
- 2012 : le SEAPAN diffère le projet d'assainissement collectif de 2014 à 2016.
- 2012/2014 : Extension réseaux et enfouissement rue des Cerisiers : PVR 3 du 25/01/2012.
Réouverture d'un poste d'enseignant au RPI Beuste / Lagos.
- 2014 : Suite aux réhabilitations et constructions de stations d'épurations dans la CCPN, le projet d'assainissement collectif de Beuste est différé en 2018.
- 2016 : Lotissement les Vignes. PVR 4 du 17/10/2014.
- 2017 : Réhabilitation et extension de l'école. Le nombre d'élèves est comparable à celui de 2001 : attribution d'un poste d'enseignant supplémentaire au RPI.

Éléments à prendre en considération dans le nouveau PLU

1) Effort d'urbanisation et d'investissement effectif autour des 4 routes de développement :

- rue de la Croix de Mirot
- rue du Pré du Roy et du Gabizos
- rue des Cerisiers
- rue Darré-Lavigne : lotissement Les Vignes

2) Parmi les 20 hectares ouverts à l'urbanisation, 17 ha sont urbanisés.

Les 3 hectares restant n'ayant pu se réaliser du fait de l'absence de route de desserte (la route future nécessitant l'accord entre propriétaires pour son implantation et son emprise).

3) Bon nombre d'opérations de constructions et de ventes ont été gelées à la suite des reports successifs (de 2014 à 2016 et de 2016 à 2018) du projet d'assainissement collectif.

Orientations d'aménagement du PLU

Définir l'aménagement de développement futur de certain secteur :

- zone 1AU du bourg avec leur vocation résidentiel
- l'aménagement des mobilités.

Principes d'aménagement

Les schémas de voirie prévoient :

- 1- La finalisation de la liaison rue des Cimes, rue de la Croix de Mirot, rue des Cerisiers.
- 2- La liaison à moyen ou long terme de la rue des Cerisiers à la rue de la Ribère via la rue du Pré du Roy (cf. sous réserve d'accord entre propriétaires du secteur).
- 3- Les voies de liaison et les voies de desserte couvrent une emprise de 8 m (minimum).
-> Ces voies comprennent :
 - un accotement de 1,5 m pour les vélos
 - un trottoir (de l'autre côté de la rue) de 1,5 m pour les piétons
- 4- Un cheminement piéton est prévu à l'Est du village reliant le Nord du village (côté cimetière) au Sud (côté Lagos).
-> Ceci facilitera les liens avec les éléments du patrimoine (moulins).
-> Ces passages devront générer des emplacements réservés.
- 5- Un carrefour devra faire l'objet d'un aménagement et être sécurisé.
-> carrefour entre la rue de la Croix de Mirot et la rue des Cerisiers.
- 6- Les 2 entrées du village, sur le CD212 (rue de la Ribère) doivent être aménagées après la mise en place du réseau d'assainissement collectif (délibération du 25/01/2018).

Rappel du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

4 orientations générales :

1- Garantir la qualité du cadre de vie aux Beustois

- Maintenir l'offre d'équipements et de services de la commune.
- Sécuriser et faciliter les déplacements.
- Renforcer l'attrait du cœur du village.

2- Maintenir l'activité et les espaces agricoles et préserver l'activité économique des entreprises

- Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation.
- Favoriser le maintien et le développement des exploitations ainsi que la préservation de l'activité économique.

3- Préserver et valoriser la qualité de l'environnement, des paysages et du patrimoine

- Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB), lieu d'échange de vie sociale.
- Mettre en valeur les paysages et la qualité du patrimoine.

4- Programmer l'accueil résidentiel des nouveaux arrivants

- Poursuivre la dynamique d'accueil des nouveaux ménages.
- Rechercher une production de logement modérée et un urbanisme mettant en valeur l'identité rurale de BEUSTE.

Contraintes résultant des lois Grenelle 1 et 2, de la loi Alur et du SCoT rural du Pays de Nay

- ✓ Dynamique démographique compatible avec le caractère rural d'ici 2030 (+0,9% par an).
- ✓ Intégration dans le SCoT d'une ouverture à l'urbanisation de **5 ha net** pour le développement de l'habitat à BEUSTE (coefficient de rétention foncière de 50%).
- ✓ Les zones AU dont l'ouverture à l'urbanisation n'a pas eu lieu dans les 9 ans à compter de la date d'approbation du PLU (art. 139 de la loi Alur) ont de très fortes chances d'être reclassées en zones naturelles et donc inconstructibles.

Révision du PLU, où en est-on aujourd'hui ?

- ✓ Le projet de révision a été présenté
 - aux personnes publiques associées (DDTM, Chambre d'agriculture)
 - réunion publique aux Beustois.

Les contraintes de l'Etat génèrent une réduction drastique des zones constructibles ou à urbaniser. Pour ce qui est du premier projet de révision du PLU, 12 ha ont été déclassés : zones urbaines et zones à urbaniser devenant classées 2AU.

Aujourd'hui le projet actuel comporte un projet de zonage qui se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de 7ha 'net' (coefficient de rétention de 50%).

-> **La demande de la DDTM consiste à réduire de 1 à 2 ha net supplémentaires l'ouverture à l'urbanisation.**

-> Ce qui revient à procéder à un déclassement supplémentaire de 2 à 4 ha (compte tenu du coefficient de rétention), ce qui amènerait un déclassement total de 13 à 15 ha.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat

Un débat s'est instauré. Le conseil municipal fait remarquer que les investissements réalisés depuis 2008 ont généré 4PVR afin de couvrir les avances faites par la commune sous forme d'emprunts. En effet, le total de ces investissements respectifs d'extension de réseaux, d'enfouissements et de voirie s'élève approximativement à 1 Million d'euros : les PVR établies autour de chaque voie à urbaniser ayant pour but de recouvrer ces investissements et ce, jusqu'au dernier m² désormais constructible.

Par ailleurs Monsieur le Maire fait remarquer que la commune de Beuste est la seule commune de la CCPN ne possédant pas de foncier et ne peut donc procéder à un déclassement de terres communales.

Enfin, la question du classement du Lagoin a été également soulignée. Les conséquences du classement actuel du Lagoin (alinéa 1 du L214-17 - décision d'octobre 2013), suite aux évolutions de la réglementation, sont très pénalisantes vis-à-vis de tous les usagers, riverains, et exploitations agricoles. Si l'on se réfère à d'autres cours d'eau similaires, comme l'Ousse, affluent du Gave et qui n'est pas classé, (ni en alinéa 1, ni en alinéa 2) on note une incohérence. Par ailleurs, le village de BEUSTE souhaite conserver le patrimoine qui le caractérise notamment par les 3 moulins situés sur le Lagoin. Les conséquences résultant du classement du Lagoin constituent un paradoxe par rapport à la conservation de notre patrimoine. Une réunion avec les administrations compétentes est prévue à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein de l'Assemblée délibérante, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU.

Membres ayant pris part à la délibération : 15.

Après ce débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de rencontrer officiellement les services de l'Etat et Monsieur le Préfet afin de les sensibiliser sur le caractère spécifique de la commune de Beuste, notamment sur les travaux et les investissements réalisés depuis 10 ans. Ces éléments devant être pris en considération dans la révision actuelle du PLU.

2 - Orange : Redevance d'occupation du domaine public 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, ... Cette occupation du domaine public ouvre droit à une redevance.

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2018 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux :
 - o 39,28 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
 - o 52,38 € par km linéaire pour les artères aériennes (câbles ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
 - o 26,19 € par mètre carré au sol pour les installations.
- sur le domaine public non routier :
 - o 1 309,40 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
 - o 851,11 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

3 - Convention CDG : médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la Collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5-IV de la loi du 18 novembre 2016 de Modernisation de la Justice

du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif pour les agents publics territoriaux.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✓ décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévu pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35 - 2 du décret du 15 février 1988 ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relative à un réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relative au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- ✓ décisions administratives défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront les grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

DÉCIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4 - Remboursement avance visite médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent technique polyvalent, doit effectuer, de par ses fonctions, une visite médicale d'aptitude poids lourds tous les 5 ans. Cette visite médicale se déroule dans un cabinet médical d'un médecin agréé par la préfecture. Ainsi, l'agent communal a été amené à faire une avance d'un montant de 36 € pour payer cette visite médicale professionnelle.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante, l'autorisation de rembourser les frais engagés par l'agent technique polyvalent de la Commune de BEUSTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement des frais.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5 - Travaux d'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente de la commune afin que ce bâtiment réponde aux exigences en termes d'économie d'énergie et de lutte contre les nuisances sonores éventuelles pour ce type d'établissement polyvalent.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été évaluée à 35 000 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver ce projet,

DECIDE de solliciter de l'Etat et du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6 - Compte rendu de commissions

Communication du Pays de Nay - Constitution d'un Comité de Pilotage Climat - Air - Energie.

7 - Questions diverses

- le 9 juin 2018 A l'initiative du CMJE, nettoyage du printemps du bois de Beuste.
Les invitations ont été réalisées par les jeunes élus Beustois.
- Centenaire de l'Armistice :
Demande à la population de photos, lettres, objets en vue de l'exposition.
- Sentiers de la forêt détériorés par les quads :
Alertés par plusieurs personnes, Monsieur le Maire propose de réitérer sa demande auprès de la CCPN pour qu'un arrêté soit pris au niveau de toutes les communes concernées par ces détériorations et par les problèmes d'insécurité posés par l'utilisation des quads.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 15.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre	excusé	LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			